

FÉDÉRATION DES CANADIENS-FRANÇAIS

Bulletin de liaison No 38
24 février 2026

Matière

- 1- Pour une constitution des trois peuples fondateurs
- 2- La conception de la nation chez Groulx et sa défense des Canadiens-Français
- 3- Erratum

Rédaction : Gilles Verrier
Édition et diffusion : Pierre Bouchard



1- Pour une constitution des trois peuples fondateurs

Après la présentation de notre mémoire à l'Assemblée nationale, le 11 février, nous complétons un cycle de réflexion et de production intellectuelle avec succès. Le mémoire et le texte de présentation se trouvent sur notre site web (canadiens-francais.com) tout en haut, de même que les deux vidéos, celui de mon intervention à l'ANQ et celui enregistré quelques jours plus tard avec Carl Brochu. À ce jour, elles font ensemble plus de 10 000 vues.

Bien que notable, cette visibilité ne permet pas de pavoiser. Nous savons que les changements de paradigme prennent du temps à se produire, avant de les constater, il y a beaucoup de piétinements qu'il faut voir comme un passage nécessaire à la maturation de l'opinion publique. Rappelons-nous que Raymond Barbeau, un homme de grand talent, avait créé l'Alliance laurentienne en 1957 et ce n'est que 11 ans plus tard que le Parti québécois voyait le jour.

* * *

La question de la constitution du Québec sera réglée d'une façon ou d'une autre, mais les Canadiens-Français ne seront pas reconnus. L'idée de la constitution m'a mis sur une autre piste. Québec est un lieu de reconnaissance, mais cette reconnaissance est aussi importante ailleurs, soit dans l'ensemble du Canada. Comment l'aborder ?

Toujours à l'assaut du temps, il nous faudrait prochainement une liste de 1000 personnalités — courriels — Canadiens-Français/membres de conseils municipaux, de caisses populaires, d'associations provinciales, professeurs, écrivains, journalistes, députés, etc. Pourquoi ? Pour faire connaître et susciter de l'intérêt autour de notre projet de Constitution du Canada.

Que Québec ne donne aucun signe de vouloir reconnaître les Canadiens-Français pourrait avoir pour suite de tourner nos efforts vers la reconnaissance de notre peuple de l'ensemble du Canada ? Et si on situait ces efforts dans la perspective d'une fédération des peuples du Canada ?

L'idée ne sort pas du néant ! La formule a été discutée une première fois en 1865 au cours des Débats parlementaires sur la Confédération. Elle a été de nouveau proposée par Daniel Johnson père, en 1968.

Le projet d'une nouvelle constitution pour le Canada est ambitieux, il vise à établir un ensemble de nouvelles institutions en lien étroit avec l'existence de trois peuples fondateurs, le concept-clé du projet.

Il s'agit de :

- 1— Contre le **démembrement des Canadiens-Français**, peuple minoritaire qui, à partir de 1969, a été entièrement provincialisé. Que veut-on dire par là : c'est que le sentiment d'une appartenance commune à une histoire prenant sa source en Nouvelle-France a été entièrement rompu au profit d'appartenances provinciales exclusives, avec la langue française pour seul liant résiduel.
- 2— **Mettre fin au régime d'exception**, qu'il soit de discrimination négative ou positive. Il faut en arriver à régler une fois pour toutes les revendications territoriales, culturelles ou autres qui sont encore insatisfaites. L'heure est venue de résoudre les divisions. Le projet vise à reconnaître aux Premières Nations le statut d'un peuple accompli, un peuple fondateur, un peuple égal, disposant des mêmes droits et tenu aux mêmes devoirs que les deux autres peuples du Canada.
- 3— **Équilibrer** le pouvoir, qu'on a investi depuis 1982 dans le seul individu, par l'aménagement d'un pouvoir collectif nouveau, incarné par la mise en évidence de chacun des peuples fondateurs.
- 4— **Moderniser l'État canadien**, le libérer de ses vestiges coloniaux et rendre le pouvoir plus représentatif. Le projet comprend l'abolition du sénat actuel et son remplacement par une chambre haute, dans un régime bicaméral de deux chambres électives et la république, avec fonction présidentielle élective en remplacement du gouverneur général. Par l'entremise d'un conseil constitutionnel et d'un tribunal constitutionnel, le président est gardien de la constitution et de ses institutions.

Le présent projet, bien qu'à ses débuts, adopte un style formel, structuré et précis, inspiré des normes des constitutions nationales modernes. Seuls les grands principes d'une future constitution sont retenus pour le moment, les modalités, telles que le mode électoral, la durée des mandats, etc., n'y sont qu'esquissées.

* * *

Une visioconférence [TEAMS] aura lieu prochainement pour présenter le projet et répondre aux questions, dans son actuel. Les intéressés sont priés de faire connaître leur disponibilité. D'office, nous suggérons samedi matin prochain, le 28 février, de 10 h à midi. Ou le samedi suivant. Le projet de constitution le plus à jour vous sera envoyé sur réception de votre intérêt à participer.

2- La conception de la nation chez Groulx et sa défense des Canadiens-Français

On trouve dans plusieurs écrits de Groulx des marques explicites de sympathie, de solidarité et même d'admiration pour les autres foyers canadiens-français, en particulier les minorités hors-Québec.

1. Sur les Franco-Ontariens et le Règlement XVII

Dans *L'enseignement français au Canada*, t. II, consacré justement aux «écoles des minorités», Groulx consacre tout un développement aux Franco-Ontariens et au Règlement XVII, qu'il présente comme une « grande crise morale » pour toute la nation canadienne-française, non comme une affaire locale. Il insiste sur deux idées qui manifestent clairement sa sympathie :

- Les minorités scolaires (dont l'Ontario français) sont le « point vital visé par l'agresseur » et atteignent l'ensemble du Canada français, Québec compris.
- Les querelles scolaires des minorités « n'ont jamais pu rester des querelles purement régionales ou provinciales » : elles deviennent « des querelles nationales » et contribuent à expliquer le «tiède attachement de beaucoup de Canadiens français aux institutions de 1867».

Dans une étude d'Éric Amyot sur « Les Franco-Ontariens et le "réveil" de la nation », on montre que Groulx voit les Franco-Ontariens comme des « éveilleurs de conscience » pour la nation canadienne-française entière et qu'il se réjouit de la solidarité nationale suscitée par la crise franco-ontarienne. Il soutient notamment la campagne du « sou scolaire » pour les écoles bilingues de l'Ontario, qu'il décrit comme une « éloquente manifestation de la solidarité nationale » devant dicter l'attitude du Québec vis-à-vis des Franco-Ontariens.

2. Le cas de Jeanne Lajoie dans son œuvre

Toujours dans *L'enseignement français au Canada*, t. II, Groulx revient sur Jeanne Lajoie, présentée comme l'« institutrice canadienne-française » qui se sacrifie pour l'école libre Jeanne-d'Arc de Pembroke. Il la situe dans une galerie de figures héroïques des minorités scolaires, ce qui correspond directement au ton du discours patriotique, symbole du courage des minorités franco-ontariennes.

Un autre texte de Groulx sur l'Ontario français, *Le Français au Canada* (cours en Sorbonne, 1931–1932), reprend en résumé la même trame : le Canada français est une entité nationale qui dépasse les frontières provinciales; les minorités, notamment en Ontario et dans l'Ouest, forment avec le Québec un tout organique. Le récit insiste sur leurs luttes scolaires et la nécessité, pour le « foyer national » qu'est le Québec, de se solidariser avec elles.

3. Les autres minorités canadiennes-françaises (Acadie, Ouest, etc.)

La sympathie de Groulx ne se limite pas à l'Ontario. Dans le même volume sur *L'enseignement français au Canada*, il consacre de longs chapitres aux écoles acadiennes, aux écoles franco-manitobaines, puis aux minorités de l'Ouest, en insistant constamment sur leur héroïsme et leur fidélité à l'« âme canadienne-française ». Quelques traits récurrents :

- Il parle de l'Acadie comme d'un « peuple incarnant la misère » mais gardant « la flamme de l'esprit » grâce à l'enseignement domestique ou ambulant, et admire le rôle des prêtres comme Sigogne ou des familles qui apprennent à lire et écrire à leurs enfants malgré la pauvreté.
- Il souligne que, partout, « le point vital visé par l'agresseur a été l'école catholique et française », ce qui fait des écoles des minorités le cœur de la résistance nationale. Même si le ton est parfois paternaliste, la trame générale est celle d'une profonde sympathie et d'une mise en valeur du courage des minorités comme partie intégrante de la nation.

4. La nation canadienne-française comme entité organique

Dans *Le Français au Canada*, Groulx explique explicitement sa conception de la nation : il ne s'agit pas seulement du Québec, mais de « l'ensemble des hommes d'origine française en pays canadien », soit les deux millions et demi « restés fidèles au berceau de la race » au Québec et le demi-million disséminé « dans les autres provinces, de l'Atlantique au Pacifique ». Il y distingue quatre grands groupes minoritaires (Maritimes, Ontario, Manitoba, Ouest) et insiste sur le fait que tous ont dû lutter pour « garder leur individualité ethnique ».

Cette vision organique du Canada français explique pourquoi une injustice faite aux minorités scolaires est, pour lui, une atteinte à la nation toute entière, et donc au Québec lui-même. Elle fournit le cadre doctrinal de ses gestes de sympathie concrets (discours, campagnes, conférences, portraits de figures comme Jeanne Lajoie).

En résumé, au-delà du discours sur Jeanne Lajoie, on retrouve dans L'enseignement français au Canada (t. II) et dans Le Français au Canada de nombreux passages où Groulx exprime explicitement solidarité, admiration et compassion pour les Franco-Ontariens et les autres minorités canadiennes-françaises, qu'il considère comme parties intégrantes d'une même nation et comme un aiguillon moral pour le Québec.

[Avec l'aide de l'IA]

Gilles Verrier

3- Erratum

Dans le Bulletin no 37, la liste des onze considérants est malheureusement incomplète, nous les reproduisons ici intégralement.

PARTIE I

CONSTITUTION DU QUÉBEC 1

1- La Constitution du Québec, dont le texte figure à la présente partie, est édictée.

CONSTITUTION DU QUÉBEC

[La numérotation des considérants est de nous]

1- CONSIDÉRANT que le Québec est un État national libre, capable d'assumer son destin et d'assurer son développement;

2- CONSIDÉRANT que le peuple québécois, majoritairement de langue française, forme une nation enracinée dans son territoire et unie autour de son identité, de sa culture, de sa langue commune, de ses valeurs sociales distinctes, de son patrimoine et de son histoire spécifique;

3- CONSIDÉRANT qu'il existe au sein du Québec des nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, innue, micmacque, mohawk, naskapi, wendat, wolastoqiyik et inuit;

4- CONSIDÉRANT que le Québec accorde une valeur primordiale à la démocratie et n'a pas d'attachement au régime monarchique;

5- CONSIDÉRANT que le régime parlementaire de l'État du Québec repose sur le principe d'un gouvernement responsable;

6- CONSIDÉRANT que le Québec dispose de son propre régime de protection des droits et libertés de la personne dans lequel ceux-ci sont inséparables des droits et libertés d'autrui, du bien commun et des droits collectifs de la nation québécoise;

7- CONSIDÉRANT que l'État du Québec reconnaît, dans l'exercice de ses compétences constitutionnelles, les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des nations autochtones du Québec;

8- CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale reconnaît aux Premières Nations et aux Inuit au Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine;

9- CONSIDÉRANT que l'État du Québec est fondé sur des assises constitutionnelles enrichies au cours des ans par l'adoption de plusieurs lois fondamentales et qu'il souhaite continuer d'affirmer son identité nationale et constitutionnelle;

10- CONSIDÉRANT que l'État du Québec entend poursuivre cet objectif dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise; 11- «CONSIDÉRANT qu'il revient à la nation québécoise, par l'entremise du Parlement du Québec, d'édicter la Constitution du Québec;

2- Formulaire d'adhésion

Faites parvenir ce formulaire à l'agent de liaison de la fédération à l'adresse de courriel Pierre.Bouchard08@videotron.ca. Nous vous contacterons pour le paiement.

Fédération des Canadiens-Français Adhésion

Nom et prénom
Adresse
Téléphone
Courriel
Facebook
Comté électoral / ou région
Votre cotisation annuelle de 20 \$ doit être réglée par virement Interac à Pierre Bouchard. Avec un arrangement préalable elle peut aussi être réglée par chèque et envoi postal. Un reçu vous sera envoyé par courriel. Adhésion de soutien : 100 \$.